

**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026**

N° 2026-11

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des collectivités territoriales françaises. Elle est destinée à remplacer les précédentes instructions : M14 pour les communes et EPCI, M52 pour les départements, M71 pour les régions. Il devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- 1- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil syndical du 15 juin 2023 (délibération 2023-9)
- 2- la révision des méthodes d'amortissement comptables, approuvée lors du Conseil syndical du 29 novembre 2023,
- 3- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, approuvé lors du Conseil syndical du 29 novembre 2023.

Le règlement budgétaire financier (RBF) du Syndicat formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret N02012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, syndicat, EPCI.

Il définit également des règles internes de gestion propres du Syndicat dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement ne se substitue pas :

- à la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible ;
- aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôles internes ;

Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois aux articles concernés.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il doit faire l'objet d'une approbation à chaque renouvellement du Conseil syndical.

En conséquence, au vu du renouvellement intervenu au printemps 2026, il convient que le nouveau Conseil Syndical approuve le règlement budgétaire et financier.

**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026**

N° 2026-11

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA M57

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret N02012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, syndicat, EPCI.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57 du 09/06/2023,

Vu la délibération 2023-12 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SMEP

Vu la proposition de règlement budgétaire et financier annexée à la présente,

Considérant que les entités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de voter un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57,

Considérant qu'après chaque renouvellement général de l'assemblée, il convient que le Conseil Syndical adopte le RBF

Considérant que les mises à jour du RBF feront l'objet d'une délibération,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.